



REPUBLIQUE FRANCAISE

**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS  
DU VENDREDI 17 DECEMBRE 2021**

**CM2021/12/17/14 : APPEL A PROJETS « NATURE 2050 – METROPOLE DU GRAND PARIS » -  
PRESENTATION DU BILAN DE LA PREMIERE EDITION ET LANCEMENT DE LA DEUXIEME  
EDITION**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 10 décembre 2021  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208  
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER  
SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

**LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5219-1 et L.2224-34,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2017/08/12/12 du Conseil métropolitain relative à la compétence « valorisation du patrimoine naturel et paysager »,
- Vu** la délibération CM2017/08/12/17 du Conseil métropolitain relative à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une démarche d'atlas de la biodiversité métropolitaine,
- Vu** la délibération CM2017/10/19/02 du Conseil métropolitain relative à la stratégie Nature de la Métropole,
- Vu** la délibération CM2018/06/28/13 du Conseil métropolitain relative à la convention de partenariat avec CDC Biodiversité, concernant le programme Nature 2050, en vue de la première édition de l'appel à projets « Nature 2050 – Métropole du Grand Paris »,
- Vu** la délibération CM2018/11/12/13 du Conseil métropolitain portant adoption du Plan Climat Air Energie Métropolitain,

**Vu** la délibération CM2019/02/08/14 du Conseil métropolitain relative au lancement de l'appel à projets « Nature 2050 – Métropole du Grand Paris »,

**Vu** la délibération CM2019/12/04/22 du Conseil métropolitain approuvant la synthèse de l'Atlas de la biodiversité et les premières orientations du Plan biodiversité métropolitain,

**Vu** la délibération BM2019/07/02/02 du Bureau métropolitain relative à l'attribution de subventions au titre de l'appel à projet « Nature 2050 – Métropole du Grand Paris »,

**Considérant** les compétences en matière de valorisation du patrimoine naturel et paysager et de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

**Considérant** les enjeux de préservation, de valorisation et de développement des espaces naturels, paysagers et d'agriculture urbaine ainsi que de la biodiversité en milieu urbain dense sur le territoire métropolitain,

**Considérant** que l'appel à projets « Nature 2050 - Métropole du Grand Paris » a pour objectif de soutenir les collectivités qui s'engagent pour la lutte contre le changement climatique et la reconquête de la biodiversité à travers des actions de préservation et de restauration d'espaces de nature,

**Considérant** le bilan très positif lié à la première édition, il convient de lancer une deuxième édition en partenariat avec CDC Biodiversité,

La commission « Biodiversité et Nature en ville » consultée,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**PREND ACTE** des éléments de bilan de la première édition de l'appel à projets « Nature 2050 – Métropole du Grand Paris », qui a permis de soutenir 9 projets lauréats pour un montant total de 1,9 million d'euros, soit la renaturation de plus de 15 ha, joints en annexe à la présente délibération.

**DECIDE** du lancement de la deuxième édition, sous réserve de l'adoption du règlement afférent.

**INVITE** les communes et les établissements publics territoriaux à identifier dès à présent des projets éligibles à l'appel à projets, en vue d'une réponse à la 2<sup>ème</sup> édition de l'appel à projets « Nature 2050 – Métropole du Grand Paris » dont le lancement est prévu au premier trimestre 2022, et selon le calendrier prévisionnel suivant :

- Février 2022 : Lancement de la 2<sup>ème</sup> édition de l'appel à projets « Nature 2050 – Métropole du Grand Paris » après approbation du règlement afférent ;
- Juin 2022 : Date limite de dépôt des candidatures ;
- Juillet- septembre : Analyse des candidatures/organisation des comités techniques et des jurys de sélection ;
- Octobre/novembre 2022 : Annonce des lauréats en Bureau métropolitain ;
- A partir de novembre 2022 : Conventionnement avec les collectivités pour les projets lauréats.

**PRECISE** que le règlement de l'appel à projets « Nature 2050 – Métropole du Grand Paris » sera adopté lors d'un prochain Conseil métropolitain.

**PRECISE** que le budget alloué à cette seconde édition sera établi en 2022 dans le cadre du vote du budget primitif ou d'une décision modificative.

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Le Président de la  
métropole du Grand Paris



Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.